

 <p>LACROIX-FALGARDE</p>	<p>Commune de LACROIX-FALGARDE Avenue des Pyrénées 31120 LACROIX-FALGARDE</p>
<p><u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 19 <u>Présents</u> : 19 <u>Votants</u> : 19 <u>Absents excusés</u> : 0 <u>Date de la convocation</u> : 03/08/2020 <u>Lieu de séance</u> : salle du Conseil Municipal</p>	<p>CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 JUNI 2020 PROCES VERBAL</p>
<p><u>PRESENTS</u> : Jean-Daniel MARTY, Elsa DESCAILLOT, Stéphane SCHWARTZ, Jeannine REDON, Gérald MOISSET, Marie BERNAL-RUFFIÉ, Jérôme CARLES, Isabelle BOY, Bruno CARNAROLI, Célyne LERIVEREND, Christophe DESOUTTER, Halima SAYAH, Stéphane MAZIERES, Marie LIROLA, Philippe ROL, Thierry DAVID, Emmanuelle LETHIER, Emmanuelle BIREMBAUX, Denis MIQUET <u>PROCURATION</u> : 0 <u>ABSENTS EXCUSES</u> : 0 <u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Bruno CARNAROLI</p>	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le Conseil municipal désigne Bruno CARNAROLI secrétaire de séance par 16 voix pour Christophe DESOUTTER arrive à 20h37.

Approbation par 16 voix du procès-verbal du 25 mai 2020.

Marie BERNAL et Jérôme CARLES arrivent à 20h40.

1 - DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les 5 adjoints et 3 conseillers municipaux

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2116 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %. **Monsieur le Maire ne souhaite pas appliquer le taux maximal mais un taux inférieur.**

Considérant que pour une commune de 2116 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 4 abstentions (Thierry DAVID, Emmanuelle LETHIER, Emmanuelle BIREMBAUX et Denis MIQUET),

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- maire : 42 % de l'indice 1027
- adjoints au maire : 15.8 % de l'indice 1027
- conseillers municipaux : 9.6 % de l'indice 1027)

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

2 – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de la détermination du nombre d'administrateurs élus, 5 candidatures

d'administrateurs à nommer ont été reçues en mairie. Il faudra donc faire un choix pour n'en garder que 4. Madame LETHIER regrette qu'il faille n'en garder que 4 et refuser une candidature alors que les personnes sont volontaires pour s'investir.

A la suite du renouvellement général du conseil municipal du 15 mars 2020, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le conseil municipal et celui des membres désignés par le Maire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ce renouvellement doit intervenir dans le délai maximum de 2 mois après les élections municipales. Les administrateurs sont élus pour la durée du mandat du Conseil Municipal (article L 123-6 du code de l'action sociales et des familles). Le nombre a été fixé à 4 par délibération de l'organe délibérant de la Commune en date du 25 mai 2020.

Le Conseil d'administration comprend, outre le Maire qui en est le président, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal et représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées du département, des associations de personnes handicapées du département et un représentant des associations familiales désignées sur proposition de l'UDAF.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret (article r 123-8 du code de l'action sociale et des familles).

La liste des membres candidats est composée de mesdames :

- Elsa DESCAILLOT,
- Haline SAYAH,
- Marie LIROLA
- Emmanuelle BIREMBAUX

Il est ensuite procédé au vote puis au dépouillement : Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés 19
- majorité requise : 10

La liste déposée a obtenu 19 voix, sont élues mesdames :

- Elsa DESCAILLOT,
- Haline SAYAH,
- Marie LIROLA
- Emmanuelle BIREMBAUX

Les déléguées ci-dessus désignées déclarent accepter le mandat.

3 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (article 279 du Code des Marchés Publics)

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Se portent candidats :

Liste unique :

- Candidats titulaires : Stéphane SCHWARTZ, Bruno CARNAROLI, Janine REDON,
- Candidats suppléants : Gérald MOISSET, Thierry DAVID, Stéphane MAZIERES

Il est ensuite procédé au vote puis au dépouillement :

- Nombres de votants : 19
- bulletin nul : 1
- suffrages exprimés : 18

Sont élus :

- Délégués titulaires : Stéphane SCHWARTZ, Bruno CARNAROLI, Janine REDON
- Délégués suppléants : Gérald MOISSET, Thierry DAVID, Stéphane MAZIERES

Les délégués déclarent accepter leur mandat.

4 - ÉLECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG DES COTEAUX DE CASTANET

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collège électoral pour élire parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Lacroix-Falgarde relève de la commission territoriale des Coteaux de Castanet. Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 2 délégués de la commune à la commission territoriale des Coteaux de Castanet, au scrutin secret, et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L 5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Messieurs Denis MIQUET et Bruno CARNAROLI se déclarent candidats.

Il est procédé au vote puis au dépouillement :

- Nombres de votants : 19
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 19

Messieurs Denis MIQUET et Bruno CARNAROLI sont élus et déclarent accepter leur mandat.

5 - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉFENSE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de traiter des questions relatives au recensement.

Monsieur le Maire demande aux candidats de bien vouloir se déclarer.

Monsieur CARLES Jérôme se déclare candidat

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur CARLES Jérôme conseiller Défense.

Monsieur CARLES Jérôme déclare accepter son mandat.

6 - DÉLÉGUÉS AU SITPA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TRANSPORT DES PERSONNES ÂGÉES) (1 TITULAIRE)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à la désignation d'un ou d'une délégué (e) au syndicat intercommunal du transport des personnes âgées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat.

Madame SAYAH Haline informe l'Assemblée de sa candidature

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame SAYAH Haline déléguée au SITPA.

7 - DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE DE DRÉMIL LAFAGE (1 TITULAIRE – 1 SUPPLÉANT)

Monsieur le Maire demande à l'auditoire qui se porte candidat.

Monsieur Gérald MOISSET et Madame Janine REDON présentent leurs candidatures le premier comme délégué suppléant la seconde comme titulaire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame REDON Janine déléguée titulaire et Monsieur Gérald MOISSET délégué suppléant au syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge Drémil Lafage
Tous deux déclarent accepter leur mandat.

8 – DESIGNATION DE 2 DELEGUES AU SIVURS (1 titulaire – 1 suppléant)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat

Madame Marie BERNAL présente sa candidature comme déléguée titulaire, et informe l'auditoire que Madame Elsa DESCAILLOT souhaite présenter sa candidature en qualité de déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Marie BERNAL déléguée titulaire et Madame Elsa DESCAILLOT déléguée suppléante.

Les déléguées déclarent accepter leur mandat.

9 – DESIGNATION DE 2 DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE HAUTE GARONNE ENVIRONNEMENT (1 titulaire – 1 suppléant)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux du 23 mars 2014, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, dans le délai d'un mois à compter de ce renouvellement, conformément aux dispositions des articles 5211.6 – 5211.7 et 5212-7 du code des collectivités locales.

Le mandat des délégués du conseil municipal sortant expire en effet lors de l'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les délégués de la Commune, dont le nombre est fixé par les statuts de l'établissement public, sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a alors lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire demande aux candidats de bien vouloir se déclarer.

Se portent candidates Madame Célyne LERIVEREND (Titulaire) et Madame Isabelle BOY (Suppléante)

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder, au scrutin secret à l'élection des délégués de la Commune aux Syndicat Mixte Haute Garonne Environnement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés	
Aux articles L65 et L66 du Code électoral.....	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	18
Majorité absolue.....	10

Sont élues :

Déléguée Titulaire :

Madame Célyne LERIVEREND : 18 voix

Déléguée suppléante : Madame Isabelle BOY : 18 voix

Mesdames LERIVEREND et BOY ont déclaré accepter leur mandat.

10 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SOLEVAL (Agence Locale de l'Energie et du Climat en Sicoval - 1 titulaire)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux du 23 mars 2014, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, dans le délai d'un mois à compter de ce renouvellement, conformément aux dispositions des articles 5211.6 – 5211.7 et 5212-7 du code des collectivités locales.

Le mandat des délégués du conseil municipal sortant expire en effet lors de l'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les délégués de la Commune, dont le nombre est fixé par les statuts de l'établissement public, sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a alors lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder, à la désignation du délégué de la Commune au SOLEVAL.
Monsieur le Maire demande aux candidats de bien vouloir se déclarer.

Se porte candidat Monsieur DESOUTTER Christophe.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur DESOUTTER Christophe délégué au SOLEVAL.
Monsieur DESOUTTER Christophe déclare accepter son mandat.

11 - DÉSIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU CNAS comité National de l'Action Sociale (1 titulaire)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à être un représentant de la collectivité dans les instances du CNAS. Il sera destinataire d'une information régulière.

Monsieur le Maire demande aux candidats de bien vouloir se déclarer.

Madame BOY Isabelle se déclare candidate

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame BOY Isabelle déléguée au CNAS.

Madame BOY Isabelle déclare accepter son mandat.

12 - AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que, conformément à l'article 3-1 de la loi précitée du 26 janvier 1984, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ;
- participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Madame LETHIER demande si cette délibération sera prise pour la durée du mandat. Monsieur le Maire répond qu'a priori oui.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

de le charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

13 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – AI 273 et 277 40 Chemin de la Carrierette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	273 et 277
ADRESSE	40 Chemin de la Carrierette
SUPERFICIE TOTALE	38a 46ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

14- QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal le 29 juin à 20h30, Monsieur le Maire précise qu'une commission finances aura lieu le 22 juin à 20h.

Dynamisme communal :

L'agence postale communale n'est ouverte que le samedi matin, l'agent contractuel n'a pas souhaité renouveler son contrat à l'issue du mois d'avril dernier. La poste souhaite que l'agence postale communale rouvre car elle est très rentable financièrement. Afin de faciliter la reprise de ce service, la poste avait proposé de mettre à disposition un facteur guichetier mais s'est rétractée. Le buraliste s'est dans un premier temps porté volontaire pour servir de relais pour les colis et recommandés postaux, la poste a refusé.

Dans un second temps Il a exprimé par écrit son souhait de récupérer l'activité postale. La commune doit donc recruter un agent contractuel pour une durée de 2/3 mois, jusqu'à fin août 2020 sur une durée hebdomadaire de 20h de travail soit un créneau d'ouverture de l'agence de 14h45 à 18h15 du lundi au vendredi, l'annonce pour appel à candidature a été diffusée.

Durant l'été une réflexion sera menée avec le buraliste pour une reprise éventuelle de cette activité.

Associations :

Les plans de reprise d'activité se succèdent, le club de tennis a repris le 08/06, la musique le 11/06.

Monsieur CARLES expose la synthèse de la rencontre avec des représentants de l'Éphémère Guinguette. Cette réunion constructive a permis de d'analyser le protocole proposé par la Guinguette éphémère. En l'état, ce protocole ne correspond pas pour le moment aux préconisations gouvernementales, il faudra le reprendre après les annonces prévues le 22 juin prochain : en complément de la suppression de la piste de danse, ~~dans~~ mais il faut prévoir à minima un marquage au sol du périmètre de la guinguette et un décompte des flux. Une nouvelle rencontre est prévue le 23 juin prochain, avec les élus. La municipalité souhaite accompagner la mise en place de cet événementiel important pour la commune. Un point a été fait sur les travaux en cours concernant la problématique de l'alimentation électrique
Un point sera évoqué lors du prochain conseil municipal.

Travaux :

Une rencontre est prévue le 11 juin avec le sicoval pour traiter l'avancement du projet d'extension du parking du centre commercial, de l'aménagement de la route de la Gleysette et de l'avenue des Pyrénées.

Ecole :

Madame DESCAILLOT expose le bilan du service d'accueil municipal :

La première semaine 2 groupes ont été constitués la seconde semaine 4. le bilan est très positif, les familles sont ravies, nous sommes toujours à la recherche de bénévoles.

Pour les 3 dernières semaines, les 4 groupes sont maintenus. Monsieur le Maire précise que la convention avec l'éducation nationale a été signée et qu'une participation de l'Etat est prévue à hauteur de 110 € par groupe par jour. Ce projet n'aurait pu aboutir sans les bénévoles, et pour remercier tous les acteurs de ce projet, si les conditions sanitaires le permettent le 3 juillet sera organisée une rencontre conviviale. Mme SAYAH propose la création d'un reportage photos qui pourraient être exposé à cette occasion.

Rentrée 2020 :

L'effectif prévisionnel en petite section est actuellement de 22 enfants, selon les statistiques il devrait y avoir maximum 80 enfants en école maternelle.

Communication :

Le site de la commune va être refondu, des adresses mail destinées aux élus vont être créées.

la page « élus » est en cours de mise à jour

la gazette va être modifiée en collaboration avec Cyrielle, responsable de la médiathèque.

Urbanisme :

La convention pour la répartition de l'eau Routez de Goyrans est signée, les travaux correspondants sont prévus fin 2020 début 2021.

Une taxe d'aménagement majorée est prévue sur cette zone afin d'absorber le coût des travaux réalisés avec un potentiel de 30 à 40 logements

Messieurs le Maire et MOISSET ont prévu de rencontrer le Maire de Pins-Justaret pour évoquer la station d'épuration.

Un recours contre le PLU a été déposé. Monsieur le Maire se charge de faire une réponse à ce recours

Fin du conseil municipal à 22h50

Secrétaire de Séance

Bruno CARNAROLI

Le Maire

Jean-Daniel MARTY

